



Conflit entre associées d'une société et parts sociales

Par Visiteur

Je suis associée (45% des parts) et cogérante d'une SARL. L'autre cogérante est également associée à 45%, la troisième (qui est sa mère) a 10%.

Je traverse actuellement une période de grave mésentente, d'un point de vue incompatibilité d'humeur, avec l'autre cogérante.

Pour moi, les associés doivent exprimer leur volonté de participer sur un pied d'égalité à une entreprise commune.

Hors, il se trouve que je me suis totalement trompée sur la nature de cette associée; elle ne me considère pas comme associée mais comme son employée :

- Elle a décidé qu'elle serait absente pendant toutes les vacances scolaires et qu'il était néanmoins impossible de fermer la société. Lorsque j'ai essayé d'en rediscuter, c'est moi qui n'avait pas compris lors de notre installation qu'il en serait ainsi et que sans cette condition, elle n'aurait jamais ouvert son entreprise.

- Tout ce que je fais n'est jamais assez bien. Mais lorsque je lui propose d'apporter ses propres améliorations, elle répond qu'elle ne va pas perdre de temps à refaire ce qui est déjà fait.

- Si je suis en plein travail et qu'elle a besoin de quelque chose, elle ne supporte pas que je ne m'exécute pas sur le champ, sous prétexte que son activité à elle est plus importante, etc.

- Enfin, elle a fait venir une de ses amies durant deux semaines à qui elle a confié plusieurs tâches. Cette amie s'est permise de me demander de me justifier sur plusieurs choses (pourquoi telle commande n'est pas encore arrivée, pourquoi la messagerie mail est à mon nom, ?) pour finir par m'insulter.

J'ai alors quitté la société, énervée, en demandant à mon associée de m'oublier.

Je l'ai appelé deux jours plus tard pour lui signifier que ma position n'avait pas changé et que je ne souhaitais pas continuer. Elle qui pourtant passe son temps à dire qu'elle ne force personne à rester et que personne n'est indispensable, a refusé de me racheter mes parts pour que je quitte cette aventure.

Cela fait trois jours maintenant que je n'y suis pas retournée car son amie est toujours présente.

Auparavant, nous avons déjà eu deux discussions mais elle élude les points sur lesquels je souhaite que l'on s'attarde et fait preuve d'une totale mauvaise foi.

Je vous signale également que sa propre mère, qui est la 3ème associée, vient travailler en pleurant et que c'est moi qui la console.

Mon avocate m'a conseillé de ne pas y retourner pour la laisser réfléchir à son attitude mais je ne suis pas tranquille.

Ne peut-elle pas m'attaquer sur mon absence ?

Dois-je encore une fois faire comme si de rien n'était et retourner travailler dans cette ambiance qui me mine ?

Merci de votre réponse et de vos conseils avisés.

Par Visiteur

Bonjour,

Je rejoins l'avis de votre avocate. Il n'existe à proprement parler aucune manière de la forcer à racheter vos parts. La meilleure solution semble donc d'être d'aplanir ce qui ne va pas.

MAIS entre la gérance d'une entreprise et la vente des parts, il existe une solution intermédiaire qui vous permettrait peut être de trouver votre compte: C'est de démissionner de votre gérance.

De cette manière, on ne pourra plus vous reprocher une quelconque faute de gestion qui serait liée par exemple, à une absence abusive de votre part. Vous n'aurez donc plus aucune obligation à l'égard de la société. Et, vous percevrez les bénéfices redistribués tout en participant aux différents votes.

La co-gérance est toujours source de nombreux problèmes relationnels. Y mettre fin ne vous apportera que des bonnes choses.

Ne peut-elle pas m'attaquer sur mon absence ?

En principe non. Maintenant, si vous aviez convenu d'effectuer certaines "heures de permanence" par exemple et que vous ne les réalisez pas, vous pourriez être condamné à des dommages et intérêts.

Dois-je encore une fois faire comme si de rien n'était et retourner travailler dans cette ambiance qui me mine ?

On va tâcher de trouver la solution.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour et merci de votre réponse.

Il n' a eu aucun impératif de posé par rapport à la cogérance.Il n'y avait rien de défini pour les horaires non plus mais, parce que je l'acceptais et qu'il me semblait nécessaire de s'investir, j'ai passé beaucoup plus de temps dans la société. J'y était de 9h15 à 19h alors que mon associée arrivait le plus souvent vers midi après être allé à son cours de gym ou chez le coiffeur.

En fait, c'est une "princesse" qui apprécie que les autres soient à ses ordres et à qui personne ne dit jamais non. Mon avocate, est absente pendant une semaine et c'est la raison pour laquelle j'ai fait appel à vous, m'a également conseillé de démissionner de la co-gérance mais dans ce cas, je n'aurais plus accès aux comptes et elle pourra me raconter ce qu'elle veut pour ne pas me rembourser mon apport, n'est-ce-pas ?

Je peux aussi lui proposer de devenir salariée et donc de m'exécuter sans rien dire ? Plutôt que d'être associée sans rémunération et sans avoir la possibilité de dire quoique ce soit, de toute façon ...

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour,

Je comprends mieux la situation.

Vous pouvez donc tout à fait vous retirer un peu du magasin quelques temps. Rien ne s'y oppose et je en vois pas ce que la cogérante pourrait vous reprocher.

Si vous démissionnez de la cogérance, vous avez toujours accès aux comptes sociaux (bilan et comptes de résultats) notamment lors des Assemblées générales ordinaires d'approbation des comptes.

Mais il est vrai que dans l'activité de tous les jours, vous n'avez plus accès au compte bancaire et autres opérations de la société.

Enfin, la proposition du salariat est tout à fait envisageable dès lors qu'il y aura bien un lien d'autorité entre la cogérante et vous même. C'est sans doute la meilleure solution.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci à vous.

Bien cordialement,